

Date de convocation : 17 septembre 2026

Délibération du conseil municipal de la séance du 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Gaël Erwann LARUPT, Maire.

Présents : LARUPT Erwann, LECORGNE Nicole, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, DARCHE Patrice, GAILLARD Catherine, GOUEZIN Alain, CAULI Emmanuelle, QUERRE Sophie, FALIGOT Jean-François, YOUNSI Fanny, TARDIEU Thierry, PASQUIER-PANSART Aurélie, DODIER Yves, LE GLATIN Dominique, MONIE Lydie, MACE Daniel, BECAVIN Ellise, BERTHELOT Yvon, REMY Colette, AVRIL Michel, GUILLEMY Sylvie, LAMIDON Nathalie, FRANCILLETTE Frédéric, TREMEL-GEFFROY Sophie, BALANANT Jean-Claude, FOURNIER Richard, BERTRAND Gilbert, BELLEIN-GALLO Dominique.

Secrétaire de séance : Jean-François FALIGOT

Absents et représentés : DENIS Alain (pouvoir à LECORNE Nicole), SUPERCHI-GAILLARD Luc (pouvoir à BECAVIN Elise), USALA-NOGUERE Sophie (pouvoir à FRANCILLETTE Frédéric)

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA et Sylvie JANSEN de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	33



Délibération n° 11-06-2026-CM : Echange avec soulte 109 rue de la République

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;
Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière ;
Vu le plan de géomètre joint du 13 avril 2026, complété le 15 avril 2026 et le 30 juin 2026 ;
Vu l'avis du service des Domaines en date du 19 août 2026 ;
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 27 août 2026 ;

Considérant que le terrain situé 109 rue de la République, sur lequel était implantée une maison d'habitation, a récemment été acquis par un nouveau propriétaire, lequel a procédé à la démolition de la maison existante et souhaite diviser le terrain en deux lots ;

Considérant que, dans le cadre des opérations de bornage et de définition de l'alignement, le propriétaire a sollicité la commune afin de procéder à un échange de terrains permettant de régulariser les limites de propriété et de leur donner une configuration plus rectiligne ;

Considérant que l'échange envisagé porte sur une emprise totale de 18 m² à céder par la commune au propriétaire du 109 rue de la République, comprenant 15 m² issus de la division de la parcelle AE0562 et 3 m² issus du domaine public communal ;

Considérant que, en contrepartie, le propriétaire du 109 rue de la République céderait gratuitement à la commune une emprise de 3 m² ;

Considérant que le déclassement préalablement nécessaire avant la cession des 3 m² ne porterait pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assuré et que par conséquent le déclassement est dispensé d'enquête publique ;

Considérant que le service des Domaines a estimé la valeur des terrains à 20 € par m² ;

Considérant que la valeur de l'emprise de 18 m² cédée par la commune s'élève ainsi à 360 €, tandis que la valeur de l'emprise de 3 m² acquise gratuitement par la commune s'élève à 60 € ;

Considérant que la différence de valeur entre les emprises échangées s'élève à 300 €, montant correspondant à la soulte qui serait versée à la commune par le propriétaire du 109 rue de la République ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

PRONONCE le déclassement du domaine public d'une portion de 3 m² de la Rue de la République en vue de sa cession ;

APPROUVE la cession à 300 € par la commune au propriétaire du 109 Rue de la République de l'emprise de 18 m² ;

APPROUVE l'acquisition à titre gratuit par la commune de l'emprise de 3 m² appartenant au propriétaire du 109 Rue de la République ;

PRONONCE le classement de cette emprise de 3 m² au total dans le domaine public communal ;

MET les frais de bornage et d'acte à la charge du propriétaire du 109 Rue de la République ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Le Maire

Erwann LARUPT

